
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Espinas - Ruines : Avenant 3 au lot 2 - Charpente, Couverture, Zingu - 2015_001BIS

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1 , 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-130 établissant l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Vu la délibération 2014-136 établissant l'avenant n°2 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Considérant que le lot n°2 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué au groupement LEROUXEL/LA PICAROLLE - 48000 BARJAC,

Le Président informe l'assemblée que le maître d'ouvrage a demandé au groupement LE ROUXEL/LA PICAROLLE de présenter un devis pour la fourniture et l'installation de deux fenêtres de toit.

Il est proposé à l'assemblée d'établir l'avenant n°3 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie pour un montant en plus-value de 782.00 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **APPROUVE** l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération

– **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_001 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25 /02 /15

et publication du 25 /02/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Espinas - Ruines : Avenant 2 au lot 1 - Maçonnerie - 2015_002BIS

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,
Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,
Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1, 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,
Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,
Vu la délibération 2014-110 établissant l'avenant n°1 au lot 1 - Maçonnerie,

Considérant que le lot n°1 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué à l'Ets CHAPELLE- 48400 COCURES,

Le président présente à l'assemblée le devis de l'Ets CHAPELLE intégrant des travaux en plus et en moins demandés par le maître d'ouvrage. Il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 1 - Maçonnerie pour un montant en plus-value de 1 025.06.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_002 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Espinas - Ruines : Avenant 4 au lot 2 - Couverture, Charpente et zin - 2015_003BIS

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1, 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-130 établissant l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Vu la délibération 2014-136 établissant l'avenant n°2 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Vu la délibération 2015-001 établissant l'avenant n°3 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Considérant que le lot n°2 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué au groupement LEROUXEL/LA PICAROLLE - 48000 BARJAC,

Le Président informe l'assemblée que la réhabilitation de la ruine de l'Espinas s'inscrit dans une démarche d'authenticité et de qualité. C'est à ce titre qu'en partenariat avec le Parc National des Cévennes, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre ont porté une modification structurelle à l'édifice au niveau de la couverture. A cet effet, le groupement LE ROUXEL/LA PICAROLLE présente un devis complémentaire.

Il est proposé à l'assemblée d'établir l'avenant n°4 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie pour un montant en plus-value de 4 058.24 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **APPROUVE** l'avenant n°4 au lot n°2 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération

– **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_003 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Espinas - Sentier d'interprétation : Convention de passage - 2015_004BIS

Vu la délibération du 28/09/2011 présentant le projet de l'Espinas,

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation du hameau de l'Espinas comprend l'aménagement d'un sentier d'interprétation. Il précise que ce sentier serpentera sur des terrains communaux et propose au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de passage avec la commune de St Andéol de Clerguemort.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **AUTORISE** le président à signer la convention de passage avec la commune de St Andéol de Clerguemort.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_004 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Assurance Statutaire : Adhésion - 2015_005BIS

Le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5,09% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.05% pour les agents IRCANTEC.

Le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de C.N.P Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme -incluse dans le taux global- correspondant à 8.5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans ;
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.09%** (dont 91.5% versée à la CNP et 8.5% versée au CDG48) ;

- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.05%** (dont 91.5% versée à la CNP et 8.5% versée au CDG48) ;
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans ;
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ADOpte** les propositions du Président et l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **PRECISE** que les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire seront inscrites au budget

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_005 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Taux d'avancement de grade - 2015_006BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Président informe que suite à l'avis du Comité Technique Paritaire, il convient de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **FIXE** pour l'année 2015 les taux de promotion applicables suivant les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint administratif territoriaux	C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	100%
Adjoint administratif territoriaux	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	100%

– **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_006 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/15
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Maison des Services au Public : Demande de subvention - 2015_007BIS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Fonds National de Développement et d'Aménagement du Territoire finance le fonctionnement des Maisons des Services au Public. Il est proposé au conseil de solliciter une subvention auprès du FNADT pour le fonctionnement de la Maison des Services au Public au titre de l'année 2015 suivant le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Charges courantes	8 810.00	FNADT 50%	32 840.00
Téléphone et internet	1 870.00		
Fournitures	540.00		
Location copieur	620.00		
Assurances locaux	1080.00		
Formations	1 740.00		
Réception	60.00	Autofinancement	32 840.00
Frais de déplacement	500.00		
Assurance du personnel	2 330.00		
Affranchissement	60.00		
Documentation	10.00		
Charges de personnel	56 870.00		
Animateurs	53 070.00		
Fonction support	3 800.00		
Total	65 680.00	Total	65 680.00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre FNADT 2015,
- **AUTORISE** et **MANDATE** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_007 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Enfance et Jeunesse : Commissaire aux comptes - 2015_008BIS

Vu la délibération du 26/09/2012 relative au contrat enfance jeunesse - convention d'objectifs et de partenariats pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse sur les territoires de la Cévenne des Hauts Gardons et du Mont Lozere,

Vu la délibération du 26/09/2012 créant un comité de pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes « de la Cévenne des Hauts Gardons », la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » et l'association « Trait d'Union » ,

Considérant que l'association Trait d'Union, qui perçoit des participations au-delà du plafond de 153 000.00€, est dans l'obligation réglementaire de se doter d'un commissaire aux comptes,

Le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire doit donner son avis sur le recours à un commissaire aux comptes par l'association Trait d'Union. Il précise que les missions d'un commissaire aux comptes s'avèrent nécessaires au vu de l'accroissement et de la diversification des activités de l'Association Trait d'Union.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le choix de l'Association Trait d'Union de faire appel à un commissaire aux comptes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_008 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents: Camille LECAT

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Presbytère de Fraissinet de Lozère : Consultation pour maîtrise d'oe - 2015_009BIS

Le Président présente à l'assemblée le projet de réhabilitation du Presbytère de Fraissinet de Lozère.

Par délibération DE-079-2014 et DE-080-2014 du 22 octobre 2014, la commune de Fraissinet de Lozère a validé le projet de réhabilitation du presbytère pour accueillir le lieu de vie "Les Menhirs de Stevenson".

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique de territoire et dans le cadre de la relocalisation de l'économie et de l'emploi,

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère est compétente en la matière,

Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère s'occupe de la mise en oeuvre de ce projet. Il propose, également, de lancer la consultation pour la maîtrise d'oeuvre intégrant une tranche ferme : phase études (relevé des ouvrages existants, présentation du projet définitif, devis estimatif, dépôt de permis de construire) et une tranche conditionnelle : la phase travaux (DCE, analyse des offres, suivi technique/administratif et coordination des travaux).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du Presbytère de Fraissinet de Lozère
- **DECIDE** de lancer la maîtrise d'oeuvre telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer les documents qui s'y rapportent

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_009 ayant même objet

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/02/15

et publication du 25/02/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Parc National des Cévennes : Convention d'application 2014/2016 - 2015_010

Le Président informe et donne lecture du projet de convention d'application de la charte du Parc National Des Cévennes pour la période 2014/2016, négociée en présence du Président et du Vice-président. Cette convention détaille la mise en oeuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte. C'est également un outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat.

Il précise que le conseil communautaire doit porter un avis sur cette convention et les modifications éventuelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **APPROUVE** sans modification et **AUTORISE** le Président à signer la convention d'application 2014/2016.

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 02/02/15

et publication du 02/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Commission finances : Création - 2015 011

Le Président présente un prébilan financier pour l'année 2014. Si la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère est dans une situation de finance saine, il est à considérer avec attention que le chevauchement des opérations d'investissements, engagées pour le développement et le maintien des activités économiques du territoire, sont de nature à fragiliser l'équilibre de trésorerie. D'autant que les partenaires financiers tels que l'Etat ou la Région tardent à verser les subventions attribuées.

Afin de synthétiser et d'analyser la qualité de l'action publique, d'évaluer les perspectives financières pour aider à la prise de décision, il est proposé au conseil de créer une commission finances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE** de créer une commission "Finances" composée comme suit :

Jean Pierre ALLIER, Président de la CCCML, Maire de la commune de Fraissinet de Lozère

Camille LECAT, 1er Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Andéol de Clerguemort

Alain JAFFARD, 2° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune du Pont de Montvert

Jean Paul VELAY, 4° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Maurice de Ventalon

Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Déléguée de la CCCML, Adjointe de la commune de St Frézal de Ventalon

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 02/02/15

et publication du 02/02/15

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Pierre ALLIER

Objet: Confirmation adhésion au seul Gal de l'ATCC - 2015 012

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère envisage dans un moyen terme de rejoindre la Communauté de Communes « Florac – Sud Lozère » et souhaite dès aujourd'hui travailler à un vrai projet de territoire Sud Lozère.

Considérant que notre communauté de communes assumera jusque là ses engagements avec le Pays Cévennes qui reste limité à 4 ou 5 actions (tourisme partiellement, filière bois, déploiement du haut débit, SPANC, ...).

Considérant que notre communauté de communes ne souhaite pas travailler dans le cadre d'un GAL Cévennes qui, pour la période 2014-2020, s'élargit au sud sur de nouveaux territoires (Piémont cévenol ...) bien différents de notre réalité économique et sociale (plaines, vignes ...).

Considérant que le Pays Cévennes, syndicat à la carte (article 1 de ses statuts), ne peut imposer à une ou des communautés de communes une adhésion à un projet qu'elle ne soutient pas.

Considérant que l'adhésion à un GAL n'est pas une compétence du Pays Cévennes et qu'ainsi la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère reste libre de ses choix dans ce domaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents

- **DEMANDE** instamment au Pays Cévennes d'accuser réception de notre retrait du territoire du nouveau GAL Cévennes 2014 -2020.

Dans le cas contraire, le Pays Cévennes prend le risque, pour lui, mais aussi pour le Pays Viganais et pour le Piémont Cévenol, de voir sa candidature rejetée (une communauté de communes ne sera prise en compte que dans le territoire où elle a décidé, librement, de contractualiser).

- **RÉAFFIRME** sa volonté de constituer dans le cadre de l'association Causses Cévennes, un Groupe d'Action Local.

Ainsi fait et délibéré, le 22/01/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 02/02/15

et publication du 02/02/15